



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.115

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE
TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

**PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE
COMPTABILITÉ À APPLIQUER AU SERVICE
<<LIBRE-APPEL>> INTERNATIONAL**

Réédition de la Recommandation D.115 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.115 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation D.115

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ À APPLIQUER AU SERVICE <<LIBRE-APPEL>> INTERNATIONAL

(Melbourne, 1988)

Préambule

La présente Recommandation énonce les principes généraux relatifs à la taxation et à la comptabilité internationale que les Administrations doivent appliquer à la fourniture du service «libre-appel» international.

Pour ce qui concerne les principes de tarification et de comptabilité, le service «libre-appel» international est un service dans lequel un numéro spécial («libre-appel») peut être attribué à un abonné, les taxes afférentes à toutes les communications à destination de ce numéro spécial étant payées par l'abonné titulaire à la place du demandeur.¹⁾

1 Structure tarifaire

1.1 *Éléments de tarification*

1.1.1 Le tarif applicable au service devrait se composer normalement de deux éléments:

- un élément d'accès au réseau;
- un élément d'utilisation du réseau.

1.1.2 L'élément d'accès au réseau, normalement destiné à couvrir les frais de mise à disposition du service, se rapporte à la partie du coût du service qui est indépendante de l'utilisation du réseau.

Il correspond à ce qu'il est généralement convenu d'appeler les «taxes de raccordement au réseau».

1.1.3 L'élément d'utilisation du réseau couvre normalement les coûts qui sont fonction de l'utilisation du réseau.

1.2 *Éléments d'accès au réseau*

1.2.1 Chaque abonnement au service devrait faire l'objet de la perception de taxes d'accès au réseau qui devraient être normalement indépendantes de l'utilisation de ce réseau. Elles peuvent consister en:

- a) une taxe initiale (non récurrente);
- b) une redevance d'abonnement (payable périodiquement, par exemple, mensuellement ou trimestriellement, jusqu'à la résiliation de l'abonnement).

1.2.2 Les taxes d'accès au réseau ne doivent pas être incluses dans la comptabilité internationale entre Administrations et leur fixation est une affaire strictement nationale.

1.3 *Composante utilisation du réseau*

1.3.1 Ces taxes peuvent varier selon la durée de l'appel, le pays d'origine et l'heure.

1.3.2 *Composition*

Les taxes d'utilisation du réseau peuvent consister soit en une taxe de communication, soit en une taxe minimale/taxe moyenne minimale par appel.

2 Taxes de perception

2.1 Les taxes de perception font l'objet d'une décision sur le plan national, mais leur structure et leur niveau devront constituer une incitation à la coopération internationale pour le développement du service.

2.2 Normalement, la durée taxable des appels commence et se termine de la même manière que dans le service téléphonique automatique international.

¹⁾ Pour des raisons d'ordre technique ou autres, certaines Administrations d'origine peuvent appliquer à l'abonné demandeur une petite taxe d'utilisation.

3 Comptabilité internationale

3.1 La comptabilité et les règlements relatifs au service «libre-appel» international doivent se faire selon les mêmes principes et méthodes que les autres services téléphoniques internationaux et doivent faire l'objet d'accords bilatéraux entre les deux Administrations concernées.

3.2 L'Administration de destination étant responsable de la taxation du service «libre-appel» international, elle est également chargée de l'établissement de la comptabilité internationale.

3.3 En tant que service automatique, les taxes de répartition applicables au service «libre-appel» international devraient être les mêmes que celles afférentes au service téléphonique automatique international. Par accord bilatéral, les Administrations peuvent appliquer une taxe plus élevée pour tenir compte des moyens supplémentaires mis à disposition dans le pays d'origine.

3.4 La comptabilité internationale doit permettre d'identifier séparément l'utilisation liée au service «libre-appel» international.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication